



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 06 janvier 2026

N° DEL2026/01-0017

L'an deux mille vingt-six le six janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mardi 30 décembre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Philippe EYRAUD, Jean-Marie BATBY, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAU, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Hervé BAYARD, Nathalie GARCIA, Delphine LEBLANC, Marina BANCON, Mathieu ARA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Bruno MINDE, Valérie BONNEMAISON

Excusés avec procuration :

Gilles CHAUVIN a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marina BANCON ; Céline PIOT a donné pouvoir à Alain BACHE

Absentes :

Nathalie GASS, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET

Secrétaire de séance : Claudie BREQUE, Conseillère Municipale

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>27</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>32</u>



INSCRIPTION A L'INVENTAIRE REGLEMENTAIRE DU MUSEE DESPIAU-WLERICK DE DEUX OEUVRES D'HENRI TAYAN.

Rapporteur : Claudie BREQUE

Si le musée Despiau-Wlérick est reconnu nationalement pour sa collection de sculptures figuratives du 20^{ème} siècle, il conserve également un fonds local, notamment associé au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle. Celui-ci témoigne de l'activité artistique à Mont de Marsan à cette période.

Parmi ces artistes, on trouve notamment le peintre montois Henri Tayan (1855-1931). Connu pour avoir réalisé le décor peint « art nouveau » de la salle du conseil municipal de l'ancien Hôtel de Ville, il a notamment été sollicité à de nombreuses reprises pour concevoir tant des décors publics que privés ou religieux. A l'occasion de la visite du Président de la République, Raymond Poincaré, le 6 octobre 1913, il ornera même le parcours officiel d'arcs de triomphe monumentaux. Par ailleurs, il sera même récompensé dans le cadre de sa participation à l'exposition universelle de 1900 à Paris pour le décor peint du Palais des fils, tissus et vêtements.

En 2025, suite au don de Monsieur et Madame Chanfreau, le musée Despiau-Wlérick a eu l'opportunité de pouvoir compléter ce fonds avec ces deux grandes compositions peintes formant une paire et représentant des paysages de la région de Mont de Marsan : une vue du pont du chemin de fer à Mont de Marsan et une vue du lac de Gaillères. Le musée Despiau-Wlérick conserve notamment une vue du confluent réalisée en 1912 au moment de la construction de la Villa Mirasol, acquise en 2012, un bouquet de fleurs, ainsi qu'une étude préparatoire pour une vue du lac d'Hossegor.

Afin d'enrichir les collections du musée Despiau-Wlérick, il est proposé d'inscrire ces deux œuvres à l'inventaire réglementaire du musée :

- **Henri Tayan (1855-1931)**, Pont du chemin de fer de Luxey à Mont de Marsan, (vers 1895), huile sur toile, H. 135 cm, L. 191 cm
- **Henri Tayan (1855-1931)**, Le lac de Gaillères, (vers 1895), huile sur toile, H. 135 cm, L. 191 cm.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.451-2 et D.451-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2025/11-0282 de Monsieur le Maire de Mont de Marsan acceptant le don de Monsieur et Madame Chanfreau,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,



Article 1 - AUTORISER l'inscription de ces deux œuvres à l'inventaire réglementaire du musée Despiau-Wlérick, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale Acquisitions des musées de France de Nouvelle Aquitaine,

Article 2 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».